



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022-234 du 30 novembre 2022

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Bonne Dame – Chapitre de la Confrérie de la Chantepleure dans les Caves de la Bonne Dame.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu la demande en date du 29 novembre 2022 par M. Michel VANTOUROUX, secrétaire de l'association de la Confrérie de la Chantepleure ,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre la manifestation citée en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 décembre 2022 la circulation sera mise en sens unique dans la rue de la Bonne Dame depuis la rue Victor Hugo (RD 47).

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place, matin et soir, par les organisateurs du Chapitre de la Confrérie de la Chantepleure.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la rue de la Bonne Dame pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. Michel VANTOUROUX, secrétaire de l'association de la Confrérie de la Chantepleure, la Gendarmerie de Vouvray et Monsieur le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 30 novembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 novembre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU